



Ai-je le droit de licencier

Par Nafissatou_Diallo

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise individuelle qui a fermé un de ses deux restaurants et qui donc doit licencier un salarié.

Nous venons de renouveler un salarié en CDD (embauchée le 1er septembre, renouvellement en date du 1er mars) et nous allons licencier un salarié en CDI (embauchée le 15 juillet).

Je me demande si on a le droit de procéder ainsi. Notamment, il pourrait y avoir une obligation de licencier d'abord la personne qui a le plus d'ancienneté.

Par janus2

Bonjour,

De toute façon, l'autre salarié étant en CDD, vous ne pouvez pas le licencier (le licenciement n'existe pas pour un CDD) et la rupture de CDD par l'employeur est limitée à la faute grave ou la force majeure (les problèmes économiques ne sont pas un motif valable pour rompre un CDD).